

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, Mme Driol, Mme Berthuin, Mme Isabelle, Mme Capron, Mme Peloso, M. Mastropietro, M. Crezé, M. Pelletier, M. Corbet
Procurations : M. Rutgé à M. Hervé, Mme Bouchard à Mme Isabelle, M. Géromin à M. Mastropietro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

DELIBERATION N°7

Objet : Convention pour la mission d'inspection du Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Patrick Hervé

M. Hervé rappelle que la commune dispose de la possibilité de solliciter une mission d'inspection auprès du Centre de Gestion de l'Isère concernant la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité au travail de ses agents.

A ce titre, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :

- Contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- Propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.253-5 et L.253-6,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par la délibération du 9 février 2023 qui fixe le tarif des prestations du service applicables au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention pour la mission d'inspection du Centre de

Gestion de l'Isère

- Autorise Madame la Maire à solliciter l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 18 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

